



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'analyses

Question écrite n° 100965

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron souhaite interroger M. le ministre de la santé et des solidarités au sujet de l'inquiétude exprimée par les biologistes quant à la décision de l'UNCAM de faire baisser les tarifs d'actes en laboratoire d'analyses médicales. En effet, les syndicats de biologistes s'étonnent d'une décision prise de manière unilatérale, et qui porterait un préjudice financier très important à cette profession, en totale contradiction avec les accords conventionnels. De fait, depuis plusieurs années, les biologistes se sont engagés dans une démarche responsable pour maîtriser les dépenses de santé de leur secteur d'activité en misant notamment sur les référentiels de prescription et sur une réorganisation de leur laboratoire. Or, une approche reposant essentiellement sur une maîtrise comptable leur paraît particulièrement contreproductif. Dans ce contexte, et compte tenu des efforts consentis par les biologistes pour maîtriser les dépenses de santé de leur secteur d'activité, il souhaite savoir s'il entend prochainement consulter les représentants de cette profession pour leur proposer des mesures de rééquilibrage. En conséquence, il souhaite connaître le positionnement du ministère sur cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la décision de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) de diminuer la cotation de certains actes de biologie courants. Cette décision a été prise après avis d'une commission de hiérarchisation composée de professionnels et de représentants de l'assurance maladie, qui s'est, dans le cas présent, réunie trois fois pour examiner les propositions de l'UNCAM. Aucun de ces actes ne fait l'objet d'un déremboursement. De plus, comme l'a rappelé la Haute Autorité de santé (HAS), qui a été consultée sur cette question, cette décision ne remet pas en cause la réalisation technique ou le bénéfice clinique des actes concernés, mais uniquement leur cotation. Il n'y a donc pas de motif sanitaire qui puisse s'opposer à cette décision. L'économie associée à cette mesure a été évaluée par l'assurance maladie à 96 millions d'euros en année pleine, ce qui représente une incidence de 126 millions d'euros pour les laboratoires. Cette mesure participe à l'effort nécessaire de réduction des déficits prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006. Par ailleurs, les recommandations du rapport de la Cour des comptes accompagnant le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 indiquaient qu'il était « indispensable que la nomenclature soit fréquemment actualisée en abaissant la cotation de ceux pour lesquels les progrès techniques permettent des économies d'échelle ». Enfin, en concertation étroite avec les représentants de la profession, une réflexion de fond sur l'évolution du secteur de la biologie sera engagée, afin de mieux adapter la réglementation actuelle, qui complique le fonctionnement des laboratoires, et de donner aux laboratoires de ville qui le souhaitent la possibilité de mieux s'organiser.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100965

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7741

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11659